

# Chapitre 1

## LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE FINANCEMENT NON DILUTIF



# Titre Les financements publics

## Sous-titre Le CICE : le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

### Objectif

Le CICE est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés, soumises à un régime réel d'imposition (ce qui exclut les micro entreprises et les auto entrepreneurs), quels que soient leur forme et le régime d'imposition de leur résultat (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés).

### Montant

Le montant de ce crédit d'impôt est de 9% depuis 2016 (et un équivalent CICE à 12% pour les secteurs dits «exposés» : tourisme, hôtellerie, transports, agroalimentaire, recherche, NTIC).

L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales (masse salariale), versées par les entreprises dans la limite de 2,5 fois le SMIC.

Si l'entreprise dégage un bénéfice, ce crédit d'impôt viendra en déduction de l'impôt dû. La période de référence du CICE étant l'année civile, il ne peut donc pas être utilisé au titre d'un exercice clos avant la fin de cette période.

En cas d'excédent de CICE, il peut servir au paiement de l'impôt dû au cours des 3 années suivantes.

Par exception, le remboursement immédiat de la part du CICE qui n'a pas été utilisée l'année de constatation du CICE peut être demandé au moyen de l'imprimé fiscal n°2573, par les entreprises suivantes :

- les PME au sens communautaire ;
- les jeunes entreprises innovantes (JEI) ;
- les entreprises nouvelles (demande recevable l'année de création et les 4 années suivantes) ;
- les entreprises en difficulté (en cours de procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire).

Si l'entreprise ne dégage pas de bénéfice, le remboursement de la somme peut être effectué.



# Titre Les financements publics

## Sous-titre Le CICE : le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

### Que faire pour en bénéficier ?

Pour bénéficier du CICE, l'employeur doit, d'une part, être à jour de ses dettes fiscales et sociales (ou présenter un plan d'apurement). D'autre part, depuis le 18 juin 2015, la loi a simplifié le dispositif de déclaration par le simple envoi du formulaire n°2069-RCI qui récapitule toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice. Cet envoi dispense l'entreprise de déposer une déclaration spéciale n° 2079-CICE qui doit cependant toujours être remplie et conservée afin, d'une part, de déterminer le montant de la réduction d'impôt et, d'autre part, de pouvoir être transmis à l'administration fiscale en cas de demande d'information.

La date limite du dépôt de la déclaration dépend du régime fiscal de l'entreprise :



# Titre Les financements publics

## Sous-titre Le CICE : le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

### Utilisation du CICE

Le CICE a pour objet de financer les dépenses d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique ou énergétique et de reconstitution du fonds de roulement.

Il est donc impossible d'utiliser le CICE pour augmenter la part des bénéfices distribués, ou les rémunérations des dirigeants de l'entreprise.

Celle-ci doit retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt, qui doit apparaître dans sa comptabilité sous le compte de charges de personnel.

La créance du CICE n'est pas imposable. L'avantage fiscal qu'il constitue ne doit pas être comptabilisé dans le résultat de l'entreprise.

### Le préfinancement du CICE

Le CICE peut être préfinancé notamment par BPI France et doit permettre aux entreprises de couvrir leur trésorerie dans l'attente de l'obtention du crédit d'impôt. Elle nécessite le même respect des obligations déclaratives que celles citées précédemment. Le préfinancement peut prendre deux formes :

celle d'une avance de trésorerie pour une durée d'un an maximum qui couvre de 6 à 85% du montant estimé de CICE estimé pour l'année en cours ;

celle d'une garantie bancaire sur le préfinancement demandé à une banque commerciale, jusqu'à 50% du crédit octroyé. Il s'agit d'un crédit court terme garanti par la cession de la créance CICE au profit de la banque. Cette option ne concerne que les PME.



# Titre Les financements publics

## Sous-titre Le CIR : le Crédit Impôt Recherche

### Principe

Il s'agit d'un dispositif de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des entreprises, destiné à développer leurs activités de recherche et améliorer leur compétitivité, peu importe leur secteur d'activité ou la taille de l'entreprise. Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche fondamentale et de développement expérimental, qui réalisent des opérations de conception, de prototypes ou d'installations pilote peuvent bénéficier du CIR en déduisant une partie de ces dépenses de leur impôt sous réserve d'éligibilité.

Il réduit l'impôt (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés) dû par l'entreprise par la déduction d'une partie des dépenses engagées pour développer ses activités de recherche et améliorer sa compétitivité

### Bénéficiaires

Sont concernées les entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles, quelles que soient leur forme juridique et leur taille et qui n'ont pas de lien de dépendance avec une autre entreprise qui a bénéficié du CIR, qui sont imposables au régime réel et qui réalisent des dépenses de recherche.

Les entreprises exonérées d'impôt ne sont pas concernées par ce crédit d'impôt. Éligibilité

### Les principales dépenses éligibles au CIR sont les suivantes :

les dotations aux amortissements des immobilisations réalisées ou acquises et affectées directement à la recherche, y compris à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes ;

les dépenses de personnel : chercheurs et techniciens de recherche. Ces dépenses comprennent les rémunérations et les charges sociales obligatoires uniquement. La liste des cotisations sociales obligatoires éligibles au CIR a été précisée par l'administration fiscale (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9812-PGP>) ;

les dépenses de R&D confiées à des organismes publics, des universités, des fondations reconnues d'utilité publique ou des associations de la loi de 1901.

D'autres dépenses sont également éligibles et sont reprises par l'article 244 quater B du CGI).



# Titre Les financements publics

## Sous-titre Le CIR : le Crédit Impôt Recherche

Afin de vérifier l'éligibilité de leurs dépenses de recherche au crédit d'impôt, les entreprises peuvent demander l'accord préalable de l'administration fiscale. Cette demande (appelée rescrit fiscal) se dépose auprès de la Direction des services fiscaux dont l'entreprise dépend. Elle doit être effectuée au moins 6 mois avant la date limite de dépôt de la déclaration spéciale à partir d'une présentation écrite et précise de la situation de fait. L'absence de réponse motivée dans un délai de trois mois vaut accord tacite de l'administration.

### Montant

Il est déterminé par année civile. L'assiette de calcul est le montant des dépenses de recherche. Pour les dépenses de R&D, il est égal à :

- 30% des dépenses de recherche pour la première tranche jusqu'à 100 millions d'euros
- 5% des dépenses de recherches supérieures à 100 millions d'euros.
- Pour les activités d'innovation, le montant des dépenses éligibles qui entrent dans le calcul du CIR est limité à 400 000 euros par an et le taux du crédit d'impôt est de 20%.
- Les taux pour les DOM ont été modifiés par la loi de finances 2015 du 29 décembre 2014 : il passe de 30 à 50% pour les dépenses de recherche pour la première tranche jusqu'à 100 millions d'euros et de 20 à 40% pour les dépenses d'innovation.



# Titre Les financements publics

## Sous-titre Le CIR : le Crédit Impôt Recherche

### Comment est-il versé aux entreprises ?

Le CIR est soit déduit de l'impôt de l'entreprise, soit versé directement en cash par l'administration fiscale. Le versement diffère selon la taille de l'entreprise :

#### Pour les PME :

- si l'entreprise paie un impôt, le CIR sera déduit de ce dernier. S'il existe un solde, il lui sera restitué en cash dans les mois qui suivent la demande via le formulaire 2573-SD. ([http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire\\_8837/fichedescriptiveformulaire\\_8837.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_8837/fichedescriptiveformulaire_8837.pdf)) ;
- si l'entreprise ne paie pas d'impôt, l'intégralité du CIR lui sera restitué en cash dans les mois qui suivent sa demande via le même formulaire que ci-dessus.

#### Pour les autres entreprises :

- si l'entreprise paie un impôt, le CIR sera déduit de ce dernier. S'il existe un solde, il sera reporté sur les trois exercices suivants. Si aucune déduction n'a été faite sur les trois exercices, il sera reversé en cash ;
- si l'entreprise ne paie pas d'impôt, le CIR est intégralement reporté pour être déduit sur les trois exercices suivants. Si aucune déduction n'a été faite sur les trois exercices, il sera reversé en cash.



# Titre Les financements publics

## Sous-titre Le CIR : le Crédit Impôt Recherche

### **Le préfinancement du CIR**

Il est également possible pour l'entreprise de demander le préfinancement de son CIR à la BPI. Il est conditionné à plusieurs critères précisés sur le site de la BPI. (<http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prefinancement-du-Credit-d-impot-recherche>)

### **Comment en bénéficier ?**

L'entreprise doit remplir la déclaration spéciale 2069-A ([http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire\\_8595/fichedescriptiveformulaire\\_8595.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_8595/fichedescriptiveformulaire_8595.pdf)) et la joindre à sa déclaration de résultats. Elle doit la faire parvenir au service des impôts des entreprises (SIE) et à la Direction Générale pour la Recherche et l'Innovation (DGRI) du ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche.

Les entreprises qui dépensent plus de 100 millions d'euros dans la R&D ont pour obligation de joindre à leur déclaration un état qui décrit la nature des travaux des recherches en cours, l'état d'avancement de leurs programmes, les moyens matériels et humains engagés et la localisation de ces moyens.





# Titre Les financements publics

## Sous-titre Le statut de jeune entreprise innovante

### Principe

Le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) permet à ces dernières de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales lorsqu'elles engagent des dépenses de recherche et développement représentant au minimum 15% de leurs charges.

Ce dispositif est cumulable avec le CIR (Crédit Impôt Recherche) mais ne l'est pas avec la ZFU (Zone Franche Urbaine).

### Bénéficiaires

Peuvent en bénéficier toutes les entreprises qui respectent ces cinq conditions :

- être une PME (moins de 250 salariés, avoir un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un bilan total inférieur à 45 millions d'euros) ;

- avoir moins de huit ans : l'entreprise peut solliciter le statut JEI jusqu'à sa huitième année d'existence. Elle n'aura plus droit à ce statut à partir de ce dernier anniversaire ;

- consacrer au moins 15% de ses charges aux dépenses de recherche et développement. Les dépenses éligibles sont les mêmes que pour le crédit d'impôt recherche ;

- être indépendante au sens de l'article 44 sexies du CGI : son capital ne doit pas être détenu, directement ou indirectement, pour plus de 50% par d'autres sociétés ;

- être réellement nouvelle : elle ne doit pas être née d'une concentration, restructuration ou extension d'une activité déjà existante.

En cas de doute, il est possible d'adresser une demande par courrier recommandé avec accusé de réception à la Direction Régionale des Finances Publiques. Cette demande doit être formulée avec le questionnaire\* prévu à cet effet. La DRFIP a un délai de trois mois pour formuler une réponse à compter de la date de réception du dossier.

### Eligibilité

Les dépenses éligibles sont les mêmes que pour le crédit d'impôt recherche. Elles sont précisées dans l'article 244 quater B du CGI.



# Titre Les financements publics

## Sous-titre Le statut de jeune entreprise innovante

### Montant

Durant le premier exercice, l'entreprise bénéficiant du statut JEI est totalement exonérée d'impôt. Elle bénéficie d'une exonération de 50% pour l'exercice suivant.

Elle est également exonérée de la Cotisation Économique Territoriale (CFE et CVAE) et de la taxe foncière bâtie pendant 7 ans.

Elles bénéficient également de l'exonération de charges sociales patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales concernant les rémunérations de personnels répondant à des critères précisés par l'administration fiscale.

Le taux d'exonération des cotisations est dégressif :

les 4 premières années (jusqu'au dernier jour de la 3e année suivant celle de la création de l'entreprise) : 100 % ;

année 5 : 80 % ;

année 6 : 70 % ;

année 7 : 60 % ;

année 8 : 50 %.

D'autre part, l'exonération fait l'objet d'un double plafonnement :

plafond de rémunération mensuelle brute par personne : 4,5 SMIC (6 559 € en 2015) ;

plafond annuel (par année civile) : cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale, c'est-à-dire 190 200 euros en 2015.

Aucun formulaire n'est à remplir. Une fois que l'entreprise a la certitude de pouvoir bénéficier de ce statut, elle n'a plus qu'à cocher le code type adéquat (734) sur le bordereau Urssaf.



# Titre Les financements publics

## Sous-titre Le Crédit impôt apprentissage

### Eligibilité

Ce crédit d'impôt est ouvert à toute entreprise :

- ayant une activité industrielle, commerciale, agricole ou libérale ;
- dont les bénéficiaires sont imposés au régime réel (à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés) ;
- et qui emploient des apprentis préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac + 2.

### **Les auto entrepreneurs et les micro entreprises ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Une entreprise peut bénéficier du crédit d'impôt apprentissage dès lors qu'elle accueille un apprenti pendant au moins un mois. Le délai court à compter de la signature du contrat d'apprentissage.

### Montant

Le crédit d'impôt apprentissage est égal à 1 600 euros par année civile et par apprenti. Il est limité à la première année du cycle de formation des apprentis.

Lorsque l'apprenti n'est présent que sur une partie de l'année civile, le crédit d'impôt est proratisé en fonction du nombre de mois de présence.

Il peut être porté à 2 200 euros dans les cas suivants :

- l'apprenti est un travailleur handicapé ;
- l'apprenti est sans qualification et bénéficie de l'accompagnement personnalisé ;
- l'apprenti est employé par une entreprise portant le label « entreprise du patrimoine vivant » ;
- l'apprenti a signé son contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion.



# Titre Les financements publics

## Sous-titre Le Crédit impôt apprentissage

l'apprenti est sans qualification et bénéficie de l'accompagnement personnalisé ;

l'apprenti est employé par une entreprise portant le label « entreprise du patrimoine vivant » ;

l'apprenti a signé son contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion.

Le crédit d'impôt apprentissage est calculé par année civile.

Le crédit d'impôt apprentissage doit être déduit de l'impôt sur les bénéfices dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses éligibles ont été engagées. **Comment l'obtenir ?**

Si l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu, la télé déclaration de résultat doit être accompagnée du formulaire n°2069-RCI qui contient toutes les réductions et crédits d'impôt de l'exercice clôturé. En envoyant ce formulaire, l'entreprise n'a pas à déposer l'imprimé fiscal n°2079-A, qui sert cependant de fiche de calcul du crédit d'impôt.

Le montant de ce crédit d'impôt doit être reporté sur la déclaration complémentaire des revenus n°2042 C PRO.

Si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés, le formulaire 2069-RCI doit être joint au relevé de solde d'IS n°2572. Ils doivent être transmis de façon dématérialisée.

L'entreprise n'étant soumise à aucun régime d'imposition ou exonérée d'impôt ne peut bénéficier de ce crédit d'impôt.



# Titre Les financements publics

Sous-titre Les subventions, l'incubateur de la Réunion, BPI FRANCE

## **Région / Feder**

Aides sectorielles – subvention d'investissement

Primes régionale à l'emploi

Prime régionale à l'embauche de cadre

## **L'incubateur de la Réunion**

### **BPI France**

Garanties bancaires

Prêt d'amorçage

Prêt croissance

Prêt MLT

Crédit bail mobilier

Garantie développement

Création entreprise innovante

Bourse French tech

Avance remboursables innovation



# Titre Les prêts d'honneur

Ce type de prêt, généralement à taux zéro, est octroyé à la personne elle-même, et est, généralement compris entre 2000 et 50 000€ et peut ainsi représenter un effet de levier pour les demandes de prêts bancaires. Initiative France et Réseau Entreprendre sont des acteurs nationaux qui proposent des prêts d'honneur.



# Titre Les prêts d'honneur

Sous-titre Création

<b>Cible</b>	<b>Toute personne</b> souhaitant créer une entreprise
<b>Secteurs privilégiés</b>	<b>Tous secteurs d'activité</b> , excepté ceux visés par l'article 35 du CGI ( <i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i> ) ainsi que certaines activités immobilières : <i>NAF K 701 à 702</i> .
<b>Taille de l'entreprise</b>	<b>Toutes structures juridiques</b> sauf les associations et les sociétés civiles immobilières (SCI).
<b>Montant du prêt d'honneur</b>	Jusqu'à <b>25 000€</b>
<b>Couplage bancaire</b>	Le prêt d'honneur permet <b>de renforcer les fonds propres de l'entreprise</b> afin de <b>faciliter le financement bancaire</b>
<b>Fonds propres apportés</b>	Fortement <b>recommandé</b> , dans la mesure du possible
<b>Durée du remboursement</b>	<b>60 mois</b> maximum (possibilité de différé)



# Titre Les prêts d'honneur

## Sous-titre reprise transmission

Cible	<b>Toute personne</b> souhaitant reprendre une entreprise soit dans le cadre familial, soit comme tiers par la création d'une nouvelle entreprise ou par la poursuite de l'activité (rachat de parts sociales)
Secteurs privilégiés	<b>Tous secteurs d'activité</b> , excepté ceux visés par l'article 35 du CGI ( <i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i> ) certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702 ainsi que certaines professions libérales.
Taille de l'entreprise	Toute structure juridique sauf les associations et les Sociétés Civiles immobilières (SCI)  Toute entreprise de <b>moins de 11 salariés</b> .
Montant du prêt d'honneur	Jusqu'à <b>40 000€</b>
Couplage bancaire	Couplage <b>obligatoire</b> (à minima du même montant que le prêt d'honneur)
Fonds propres apportés	Au minimum de <b>20 %</b> du prêt d'honneur demandé
Durée du remboursement	<b>60 mois</b> maximum (possibilité de différé)





# Titre Les prêts d'honneur

## Sous-titre croissance

Cible	Tous entrepreneurs souhaitant développer son entreprise.
Secteurs privilégiés	Tous secteurs d'activité, excepté ceux visés par l'article 35 du CGI ( <i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i> ) ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702.
Taille de l'entreprise	Toute structure juridique sauf les associations et les sociétés civiles immobilières (SCI). Toute entreprise de <b>moins de 11 salariés</b> .
Montant du prêt d'honneur	Jusqu'à <b>25 000€</b>
Couplage bancaire	Le prêt d'honneur permet <b>de renforcer les fonds propres de l'entreprise</b> afin de <b>faciliter le financement bancaire</b>
Fonds propres apportés	Fortement <b>recommandé</b> , dans la mesure du possible
Durée du remboursement	<b>60 mois</b> maximum (possibilité de différé)



# Titre Les prêts d'honneur

Sous-titre croissance Alize Réunion



Cette enveloppe financière est destinée à octroyer des prêts à taux zéro pour financer en partie **les projets de développement créateurs d'au moins 3 emplois des PME qui auront été agréées.**

## L'intérêt principal du dispositif Alizé repose surtout dans les deux points clés suivants :

Les 14 grandes entreprises se sont engagées sur une première période minimum de 3 ans à mettre à disposition certains de leurs cadres de haut niveau pour **accompagner** ponctuellement les PME réunionnaises dont le projet de développement aura été retenu.

Les PME qui auront vu leur projet validé après **une analyse minutieuse et très professionnelle** (avec des règles strictes de confidentialité et d'éthique) pourront se prévaloir du label Alizé.

Ce label qui leur ouvrira l'accès à de nouveaux réseaux et à plus de notoriété, leur facilitera également l'obtention des financements complémentaires bancaires dont elles pourraient avoir besoin. Alizé Réunion a choisi **Initiative Réunion Entreprendre comme opérateur pour la gestion administrative et financière du dispositif.**

Alizé Réunion est **la première implantation Outre-mer** de ce dispositif national.  
**14 grandes entreprises** de la Réunion se sont regroupées pour constituer une enveloppe financière **abondée par la Région Réunion, la Caisse des Dépôts et l'Etat.**



# Titre Les prêts d'honneur

## Sous-titre Alisé croissance

<b>Cible</b>	<b>Toute personne</b> ayant un projet de développement ou de reprise d'entreprise créateur d'au moins 3 emplois.
<b>Secteurs privilégiés</b>	<b>Tous secteurs d'activité</b> , excepté ceux visés par l'article 35 du CGI ( <i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i> ) ainsi que certaines activités immobilières : <i>NAF K 701 à 702.</i>
<b>Taille de l'entreprise</b>	<b>Petites ou Moyennes Entreprises</b>
<b>Montant du prêt d'honneur</b>	Jusqu'à <b>50 000 €</b> Financement de la personne physique
<b>Couplage bancaire</b>	Couplage obligatoire d'un prêt bancaire supérieur ou égal au montant du prêt d'honneur. Le prêt d'honneur n'a pas pour objectif de palier les "carences" d'autres dispositifs d'aide (prêt relais) mais pourra être complétés par ces derniers.
<b>Fonds propres apportés</b>	Fortement <b>recommandé</b> , dans la mesure du possible
<b>Durée du remboursement</b>	<b>48 mois</b> maximum (possibilité de différé de 6 mois)
<b>Accompagnement</b>	L'attribution du prêt d'honneur peut être liée à la mise en place d' <b>un appui en compétence</b> réalisé par les entreprises partenaires : interventions de techniciens et/ou de cadres dans les différents champs de l'entreprise (achat, qualité, production, gestion-finance, commercial, ressources humaines...), appuis techniques...



# Titre Les prêts d'honneur

## Sous-titre innovation

<b>Cible</b>	<b>Toutes personnes</b> souhaitant créer ou développer un projet innovant. Possibilité d'intervenir en amorçage en complémentarité avec d'autres dispositifs existant
<b>Secteurs privilégiés</b>	<b>Tous secteurs d'activité</b> , excepté ceux visés par l'article 35 du CGI ( <i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i> ) ainsi que certaines activités immobilières : <i>NAF K 701 à 702</i> .
<b>Taille de l'entreprise</b>	<b>Toutes structures juridiques</b> sauf les associations et les sociétés civiles immobilières (SCI).
<b>Montant du prêt d'honneur</b>	Jusqu'à <b>25 000€</b>
<b>Couplage bancaire</b>	<b>Couplage non obligatoire.</b>
<b>Fonds propres apportés</b>	Fortement <b>recommandé</b> , dans la mesure du possible
<b>Durée du remboursement</b>	<b>60 mois</b> maximum (possibilité de différé)



# Titre Les prêts d'honneur

## Sous-titre 1<sup>ère</sup> embauche

<b>Cible</b>	<b>Tous les entrepreneurs</b> souhaitant <b>recruter</b> un premier salarié.outes personnes
<b>Secteurs privilégiés</b>	<b>Tous secteurs d'activité</b> , excepté ceux visés par l'article 35 du CGI ( <i>marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipés ...</i> ) ainsi que certaines activités immobilières : <i>NAF K 701 à 702</i> .
<b>Taille de l'entreprise</b>	<b>Toutes structures juridiques</b> sauf les associations et les sociétés civiles immobilières (SCI).
<b>Montant du prêt d'honneur</b>	Jusqu'à <b>6 000€</b>
<b>Couplage bancaire</b>	Le prêt d'honneur permet de <b>renforcer les fonds propres</b> de l'entreprise afin de <b>faciliter le financement bancaire</b> .
<b>Fonds propres apportés</b>	Fortement <b>recommandé</b>
<b>Durée du remboursement</b>	<b>24 mois</b> maximum (possibilité de différé)
<b>Cumulable</b>	Prêt d'honneur Création/Reprise/Croissance de <b>25 000 euros maximum</b> Prime Régionale de <b>5 000 € maximum</b> (selon conditions) Prime à l'embauche du 1er salarié de <b>4 000 € maximum</b> (selon conditions)

